

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° no 383 autorisant M, D Barozzi. à Djibouti, à acquérir un terrain

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
27 avril 1940

Numéro JO
n° 521 du 30/04/1940

Date du numéro
30 avril 1940

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à colonie par décret 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 13 novembre 1939 sur les concessions domaniales la Côte française des somalis

Vu l'arrêté du 29 décembre 1899 complétant Le précédent

Vu le décret du 29 juillet 1924 sur le régime des terres domaniales à la Côte française des Somalis

Vu l'arrêté du 5 décembre 1925 déterminant les conditions d'application du décret SUISSIVE

Vu la demande de M. PB. Barozzi en date du 4 avril 1940

Vu le décret du 2 février 1935 réglementant l'admission et le séjour des Français et des étrangers à la Côte française des Somalis, notamment les articles 26 à 28

Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 27 avril 1940

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1, — M, PB. Barozzi, commerçant demeurant à Djibouti, est autorisé à acquérir la parcelle de terrain sis en bordure ouest du lot n° 189 du plateau du Serpent appartenant à l'Etat français et sur laquelle est édifiée une véranda en bois,

art. 2

Le concessionnaire devra se soumettre aux lois, décrets et arrêtés en vigueur ou à intervenir et notamment aux conditions imposées à l'ancien titulaire de la concession

Art. 3

— La colonie ne fournit au concessionnaire aucune garantie contre les troubles, évictions ou revendications des tiers Art. 4,
— Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la colonie

Hubert Deschamps.